Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Renonciation à l'héritage

Par Joel

Bonjour
Ma mère viens de décéder, mon père est toujours vivant, ils ont fait une donation entre époux. Nous sommes 2 enfants et nous voudrions renoncer à cet héritage au profit de mon père (nous hériterions à sont décès). Dans l'héritage, il y a une belle maison et de l'argent sur différents comptes et assurances vies dont nous aimerions, ma s?ur et moi que mon père en profite pour embellir ses vieux jours.
On nous a dit que renoncer à cet héritage coûterais au final plus cher en droit de succession. J'aimerais savoir si c'est vrai et pourquoi.
d'avance merci

Par isernon

bonjour,

vous pouvez renoncer à la succession de votre mère, mais vous n'avez pas le pouvoir de le faire au nom de quelqu'un.

cela signifie renoncer au patrimoine de votre mère.

cette part ira aux autres héritiers, sans doute votre père.

comme il existe un abattement de 100000 ? par enfant, en renonçant à la succession de votre mère, vous risquez d'augmenter l'actif de la succession de votre mère et donc de dépasser le montant de l'abattement.

une des solutions à discuter avec le notaire, c'est que votre père opte pour recevoir l'usufruit du patrimoine de son épouse prédécédée, ses enfants recevront alors la nue-propriété du patrimoine de votre mère.

salutations

Par Joel

Merci de votre réponse.
quelques petites précisions :
S'il y a a renonciation, ce sera des 2 enfants (ma s?ur et moi).
Il me semble avoir lu qu'il n'y a pas de frais de succession entre conjoints.
Enfin, bien sûr qu'il y aura discussion des options avec le notaire, c'est juste pour préparer le terrain dans un domaine où je n'ai aucune compétence...

Par janus2

On nous a dit que renoncer à cet héritage coûterais au final plus cher en droit de succession. J'aimerais savoir si c'est vrai et pourquoi.

Bonjour,
Oui, cela peut être vrai suivant les sommes en jeu, du fait des abattements.
En effet, en tant qu'enfant, vous pouvez bénéficier d'un abattement de 100000? pour la succession de votre mère et celle de votre père, donc 200000? en tout.
Mais si vous renoncez à l'héritage de votre mère, au décès de votre père vous hériterez (normalement) d'une somme plus élevée et ne pourrez bénéficier que d'un abattement de 100000?.
Pour exemple, si au décès de votre mère vous héritiez de 90000? puis encore 90000? au décès de votre père, il n'y aurait pas de frais à payer. Mais si en renonçant à l'héritage de votre mère, vous vous trouvez à hériter de 180000? au décès de votre père, vous auriez des frais à payer sur 80000?.